

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton de Lagnieu

REPBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**SYNDICAT MIXTE
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau
Séance du 17 septembre 2025

Objet de délibération :
Avis du Syndicat mixte sur le SCoT
de Grand Bourg Agglomération

Sont présents 9 membres convoqués le 09 septembre 2025

Sont excusés : Philippe BELAIR, Gilbert BOUCHON, Joël BRUNET, Christian de BOISSIEU, Emmanuel GINET, Jean-Louis GUYADER, Lionel MANOS.

Le Président fait part de la sollicitation de Grand Bourg Agglomération, de l'avis du Syndicat mixte dans le cadre de la révision générale de son SCoT conformément aux articles L.132.7 et L.143.20 du Code de l'urbanisme.

Il informe les membres du Bureau que le projet de SCoT a été arrêté le 7 juillet 2025 et reçu au syndicat mixte le 15 juillet 2025.

Les membres du Bureau du SCoT BUCOPA ont pris soin d'analyser son contenu et soulignent la cohérence globale du projet de territoire envisagé sur ce territoire limitrophe.

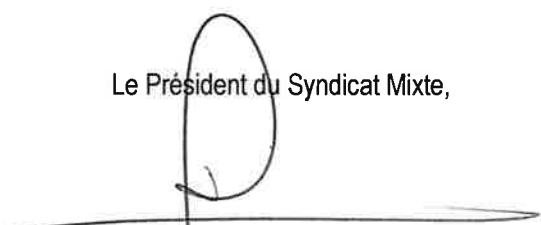
Ils expriment le souhait qu'au regard des liens et des interactions entre nos deux territoires, la question du renforcement de l'offre de mobilités alternatives à l'autosolisme (train, bus, mode doux) fassent l'objet à l'avenir d'initiatives coordonnées.

Par ailleurs, ils s'interrogent sur la prise en compte dans les perspectives de développement affichées de l'arrivée probable de grandes infrastructures industrielles telle que le projet EPR2 dans notre département qui aura un impact au-delà des limites du SCoT BUCOPA.

Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- REND UN AVIS FAVORABLE au projet de SCoT arrêté de Grand Bourg Agglomération.

Le Président du Syndicat Mixte,



Alexandre NANCHI

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme
La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le
Affichée le